

Aide Unapei & ANCV

Unapei 60 - Action Familiale

Depuis 2009, l'Unapei en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) favorise le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille grâce à l'allocation d'une aide financière sous forme de chèques-vacances ANCV.

Pour l'Unapei, soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille est un engagement fort pour favoriser une société solidaire et inclusive. C'est aussi un levier pour contribuer concrètement au répit des familles. Entre 2016 et 2021, le dispositif a permis à plus de 17 000 personnes de profiter de ces moments exceptionnels de vacances et de loisirs.

Ainsi, les priorités 2023 de l'Unapei 60, au travers de son Action Familiale, nouvellement réunifiée et porteuse du projet sont :

- soutenir les personnes handicapées pour leur permettre d'accéder aux vacances
- contribuer au répit des aidants que sont les familles

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Oui, si vous êtes

- La personne handicapée intellectuelle seule
- La personne handicapée intellectuelle et sa famille pour un séjour ensemble
- La personne handicapée intellectuelle et sa famille séparément (aide au répit)
- Plusieurs personnes handicapées intellectuelles en groupe (hors transfert d'établissement)
- Les accompagnateurs bénévoles

L'aide est attribuée sous conditions, notamment de quotient familial qui doit être inférieur à 900 €.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

Vous devez vous adresser au Service Action Familiale de l'Unapei 60, en contactant nos référentes vacances :

- Madame Françoise Cabanne
06.24.63.30.04
- Madame Annick Gruet
06.24.63.88.02

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est variable selon si vous êtes adhérent à l'Unapei 60 ou « Nous Aussi ».

Par exemple, pour un adhérent qui bénéficie de cette aide pour la première fois et part seul pour 2 semaines ; le montant maximum peut s'élever à 550 €.

S'il est travailleur dans un ESAT, il peut prétendre à 300 € d'aide.

